

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté n°315/2023

**Arrêté temporaire portant réglementation
de la circulation**

**DEROGATION A LA CIRCULATION EN SENS INTERDIT POUR LE TRANSPORT
DE FOND**

**Avenue Georges Clémenceau
Du 27 avril au 31 décembre 2023**

Le Maire de Céret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la demande de la société de transport de fond Loomis représentée par son directeur d'agence M. Scarfoglière Christophe, domiciliée 4 rue Pierre Pascal Fauvelle 66000 Perpignan, sollicitant une demande de dérogation à la réglementation relative au sens interdit à la circulation, avenue Georges Clémenceau.

Considérant que les camions de transport de fond doivent emprunter l'avenue Georges Clémenceau pour approvisionner en fonds les automates bancaires.

ARRÊTE

Article 1 : Du 27 avril au 31 décembre 2023, les camions de transport de fond de la société Loomis sont autorisés, par dérogation, à circuler en sens interdit sur l'Avenue Georges Clémenceau, afin d'accomplir l'approvisionnement en fonds des automates bancaires.

Article 2 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Céret, La Police Municipale de Céret, Madame La Commandante de la brigade de Gendarmerie de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Céret, le vingt-six avril deux mille-vingt-trois.

Pour Le Maire par délégation




Denis DUNYACH
Adjoint délégué